

**Bibliothèque  
et Archives  
nationales**

**Québec**



Le présent fichier est une publication en ligne reçue en dépôt légal, convertie en format PDF et archivée par Bibliothèque et Archives nationales du Québec. L'information contenue dans le fichier peut donc être périmée et certains liens externes peuvent être inactifs.

Version visionnée sur le site Internet d'origine le 23 janvier 2009.

Section du dépôt légal



# Une vue d'ensemble du Programme de crédit de taxes foncières agricoles

en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007

**Agriculture, Pêcheries  
et Alimentation**

**Québec**



Mars 2008



# Plan du document

- Qu'est-ce que le Programme de crédit de taxes foncières agricoles?
- Conditions d'inscription au Programme
- Taxes admissibles
- Méthode de calcul
- Avantages pour l'agriculteur et modifications en vigueur depuis janvier 2007
- Cycle annuel des activités
- À retenir



Tout au long du document,  
lorsque l'on parle d'une  
**unité d'évaluation (UEV)**  
c'est l'équivalent d'un  
**matricule.**



# Qu'est-ce que le Programme de crédit de taxes foncières agricoles?

- Le Programme vise à payer une partie des taxes foncières agricoles pour les exploitations agricoles enregistrées au MAPAQ et admissibles en vertu de certaines conditions.



# Conditions d'inscription au Programme

1. Exploitation enregistrée au MAPAQ (ainsi que les unités d'évaluation)
2. Exploitation située en zone agricole
3. Revenu agricole brut minimal de 5 000 \$
4. Revenu agricole brut minimal de 8 \$ par 100 \$ de valeur foncière admissible
5. Cotisation acquittée à l'UPA
6. Respect par l'exploitation des dispositions du règlement sur les exploitations agricoles concernant le dépôt du bilan de phosphore
7. **Lorsque le nom au rôle d'évaluation est différent du nom inscrit à l'enregistrement, une Demande de paiement conjointe doit être complétée, signée et transmise au centre de services**



# Taxes admissibles au Programme

- Taxes municipales :
  - ✓ Taxes foncières générales;
  - ✓ Autres taxes foncières;
  - ✓ Taxes de compensations.
- Les taxes scolaires.
- Il revient à la municipalité de différencier les taxes attribuables à la partie agricole.

# Exemple d'un compte de taxes

DÉTAIL DES TAXES							
TAXE	RÈGLEMENT	ASSIETTE DE LA TAXE	BASE D'IMPOSITION	TAUX	% DU TAUX	MONTANT	CODES
Taxe foncière générale	V-433						
• Taux agricole		Valeur agricole	174 500 \$	0,0115	100	2 006,75 \$	G
Ordures fermes	V-433	Exploitation agricole	1	50	100	50,00 \$	R
Déneigement fermes	V-433	Exploitation agricole	1	400	100	400,00 \$	R
<b>Crédit MAFAG</b>		Exploitation agricole	1			<b>- 1768,86 \$</b>	
Taxe foncière générale	V-433						
• Taux de base		Valeur non agricole	69 500 \$	0,0115	40	319,70 \$	G
• Taux non résidentiel		Valeur non agricole	69 500 \$	0,0145	60	604,65 \$	G
Ordures logements	V-433	Nbre de logements	1	75	100	75,00 \$	R
Ordures commerces	V-433	Nbre de locaux	1	125	100	125,00 \$	R
Déneigement résidences	V-433	Nbre de logements	1	100	100	100,00 \$	R
AUTRES RENSEIGNEMENTS SUR LES TAXES :			APRÈS L'ÉCHÉANCE	TOTAL ▶		1 912,24 \$	
<b>SIGNIFICATION DES CODES INDICQUÉS DANS LA COLONNE « CODES »</b> G- taxe foncière pouvant être acquittée en plusieurs versements, selon la loi R- taxe autre que foncière ou compensation pouvant être acquittée, selon un règlement local, en plusieurs versements U- taxe ou compensation ne pouvant être payée en plusieurs versements E- taxe s'appliquant aux immeubles imposables sur territoire municipal G- taxe s'appliquant aux immeubles d'un secteur B- taxe s'appliquant aux bénéficiaires des travaux pour lesquels elle est imposée			PÉNALITÉ	ARRIÉRÉS ▶		0,00 \$	
			5 %	INTÉRÊTS ARRIÉRÉS ▶		0,00 \$	
			TAUX D'INTÉRÊT ANNUEL	CRÉDITS ▶		0,00 \$	
			10 %	<b>MONTANT DÙ</b> ▶		1 912,24 \$	

CE COMPTE EST PAYABLE : BUREAU DE LA MUNICIPALITÉ OU CAISSE POPULAIRE OU INTERNET

VOIR VERSO

Pour plus de détails concernant la taxation et les modalités de paiement de votre compte de taxes municipales.



# Méthode de calcul

(aucune modification)

- 100% des premiers 300 \$ de taxes totales admissibles (municipales, scolaires et de compensations) de l'exploitation agricole enregistrée
- 70 % de l'excédent des premiers 300 \$ des taxes totales admissibles
- 15% des taxes municipales admissibles applicable sur la proportion de la valeur des terres agricoles excédant 1 596.50 \$/ha en 2008 (indexation annuelle)



# Avantages pour l'agriculteur

- **Simplification des démarches administratives**

## Avant 2007

- ✓ Compléter annuellement le formulaire de Demande de remboursement
- ✓ Fournir des comptes de taxes (municipales et scolaires) et des états financiers de l'exploitation agricole

## Depuis 2007

- ✓ **Formulaire éliminé**
  - Inscription au Programme au moment de l'enregistrement au MAPAQ (pour la durée de l'enregistrement)
- ✓ **Aucun document à fournir**
  - Remplacé par l'échange électronique de données avec les municipalités, Revenu Québec, l'UPA, etc.



# Avantages pour l'agriculteur (suite)

- Le propriétaire de l'exploitation agricole reçoit un crédit de taxes foncières agricoles appliqué directement à son compte de taxes municipales au début de l'année de taxation visée.
  - **0 délai** (crédit appliqué directement sur le compte de taxes)
  - **Gain de trésorerie** (paiement net des taxes municipales)
- Possibilité d'un paiement en cours d'année si l'unité n'est pas inscrite au crédit.



# Autres modifications au Programme

(depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007)

- Dans le cas d'une location, le propriétaire et le locataire doivent compléter, signer conjointement et transmettre une **Demande de paiement conjointe** au centre de services.
- **Transfert de données électroniques avec les municipalités** pour toutes les unités d'évaluation enregistrées au MAPAQ.
- **Transmission électronique des données sur le revenu agricole brut par Revenu Québec.**
- Modification de la **date d'échéance.**



# Autres modifications au Programme (suite)

## (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007)


- Anticipation du crédit et de l'admissibilité l'année précédente.
- Vérification de l'admissibilité au cours de l'année de taxation visée.
- Récupération des crédits ou des paiements accordés après vérification des conditions d'admissibilité non remplies au terme de l'année de taxation visée.



# Une nouvelle date depuis 2007

Date limite pour inscrire  
l'exploitation agricole au **crédit** de l'année  
suivante :

**30 novembre.**



**Mise à jour du dossier avant le 30 novembre pour avoir un crédit sur le compte de taxes en 2008**



**Compte de taxes avec le crédit pour l'année 2008**

**30 novembre 2007**

**Début 2008**



**Mise à jours du dossier avant le 30 novembre pour avoir un crédit sur le compte de taxes 2008**




**Validation de l'admissibilité au cours de l'année 2008**

---

**30 novembre 2007**

**1 janvier 2008**

**31 décembre 2008**



**Date limite pour bénéficiaire d'un  
paiement :**

**31 décembre**

**de l'année pour laquelle ce paiement  
s'applique.**

**Après cette date, les droits au paiement  
s'éteignent.**



# En résumé

- Pour profiter du **crédit**, il faut avoir rempli les conditions d'admissibilité au 30 novembre de l'année précédant l'émission du compte de taxes.
- Pour des situations particulières, le paiement (chèque) est possible. Il faut répondre aux conditions d'admissibilité, le plus tôt possible, avant le 31 décembre de l'année en cours pour recevoir un **paiement** en cours d'année.
- Afin de maintenir les droits au crédit accordé, il faut avoir rempli les conditions d'admissibilité pour l'année pour laquelle ce crédit s'applique.

# Demande de paiement conjointe

- Lorsque le nom au rôle d'évaluation est différent du nom inscrit à l'enregistrement, une **Demande de paiement conjointe** doit être complétée, signée par les deux parties et transmise au centre de services.
- **L'exploitation agricole doit se qualifier au crédit :**
  - admissibilité au crédit;
  - inscription des UEV (unités d'évaluation) à son dossier d'enregistrement.

# Demande de paiement conjointe (suite)



- Par conséquent, le propriétaire (non exploitant) d'une unité d'évaluation ne peut à lui seul demander ou se rendre admissible à un crédit.

# Demande de paiement conjointe (suite)

## SECTION 1 LOCATAIRE

### IDENTIFICATION

Numéro d'identification ministériel (NIM) :

### CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES AGRICOLES 2007

Je demande qu'un crédit de taxes foncières agricoles s'applique aux unités d'évaluation figurant à la section suivante.

Signature du locataire

Date (JJ/MM/AAAA)

## SECTION 2 UNITÉS D'ÉVALUATION ENREGISTRÉES EN LOCATION

Voir la section 5 intitulée « Comment remplir la demande » au verso

#	Numéro de matricule de l'unité d'évaluation	Date de fin
		ACTUELLE
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		

**Attention!**  
Le nom inscrit à la section 3 doit correspondre à celui inscrit sur le rôle d'évaluation ou à la section « Propriétaire » du compte de taxes municipales.

## SECTION 3 PROPRIÉTAIRE

### IDENTIFICATION (EN LETTRES MOULÉES)

Nom

Adresse

Municipalité Code postal

NAS, NEQ ou NIM\* Téléphone

\* Inscrire obligatoirement un de ces trois numéros.

### MO

Le propri... agricole admiss...

- à recevoir tout crédit ou paiement applicable au compte de taxes municipales des unités d'évaluation visées;
- à recevoir tout ajustement, positif ou négatif, sur le montant du crédit de l'année courante et appliqué au compte de l'année suivante;
- à retourner au MAPAQ, le cas échéant, les sommes versées en trop sur réception d'un avis du ministère à ce sujet.

## ADHÉSION AU PROGRAMME

J'ai lu et j'accepte les modalités du programme de crédit de taxes. Je déclare que les renseignements inscrits sur cette feuille sont véridiques.

# Demande de paiement conjointe (suite)

Agriculture, Pêcheries  
et Alimentation

Québec



FORMULAIRE DE DEMANDE DE PAIEMENT CONJOINTE

PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES AGRICOLES 2007

Au bas du formulaire

J'autorise le MAPAQ à transmettre au locataire mentionné ci-dessus les renseignements sur les crédits et les paiements ...

## ADHÉSION AU PROGRAMME

J'ai lu et j'accepte les modalités du programme de crédit de taxes. Je déclare

Signature du propriétaire

## CONSENTEMENT AU TRAITEMENT D'INFORMATION

J'autorise le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation à transmettre au locataire mentionné ci-dessus les renseignements sur les crédits et les paiements sur les unités d'évaluations inscrits à la section précédente.

Signature du propriétaire

Date (JJ/MM/AAAA)

# Cycle annuel des activités



# Cycle annuel des activités

**EXPLOITANT**

Mise à jour du  
dossier client  
et inscription au crédit  
Avant le 30 novembre



**Agriculteur  
et CS**



# Mise à jour du dossier client

- **Enregistrement de toutes les UEV, tant en propriété qu'en location, au centre de services.**
- **Prise d'effet de la participation au Programme à la date de l'enregistrement de l'unité d'évaluation.**
- **Pas d'effet rétroactif** sur l'enregistrement.
- **Mise à jour du dossier avant le 30 novembre** pour qu'un crédit s'applique sur le compte de taxes municipales de l'année suivante.



# Conséquences de ne pas être inscrit au crédit le 30 novembre

- **Non application du crédit sur le compte de taxes municipales** pour l'année suivante.
- **Paiement en cours d'année par le MAPAQ**, au lieu d'un crédit sur le compte de taxes en début d'année, si les conditions du Programme sont toutes remplies.
- **Le propriétaire devra payer son compte** de taxes municipales avant de recevoir un chèque du MAPAQ.

# Cycle annuel des activités



MAPAQ

Indication de  
paiement  
15 déc.



Agriculteur et CS

Mise à jour du  
dossier client  
et inscription au crédit  
Avant le 30 novembre

**EXPLOITANT**



# Indication de paiement

- **Document électronique envoyé aux municipalités** par le MAPAQ le 15 décembre de chaque année.
- **Estimation** basée sur les données de l'année précédente.
- Ce document mentionne aux municipalités quel crédit (**exprimé en %**) appliquer sur le compte de taxes municipales.
- Peut comprendre un **ajustement** de l'année précédente.



# Indication de paiement (Exemple)

- Compte de taxes municipales 3 500 \$
- Compte de taxes scolaires 500 \$
- Total des taxes à payer par l'agriculteur 4 000 \$
  
- Calcul du crédit sur les taxes municipales 2 625 \$
- Calcul du crédit sur les taxes scolaires 350 \$
- Montant du crédit de taxes du MAPAQ 2 975 \$
  
- Indication de paiement applicable sur le compte de taxes, expédié à la municipalité par le MAPAQ (2 975 \$/3 500 \$) 85 %
  
- Solde à payer par l'agriculteur (3 500\$-2 975\$) 525 \$ à la municipalité
- Somme à payer par l'agriculteur 500 \$ à la commission scolaire

# Cycle annuel des activités



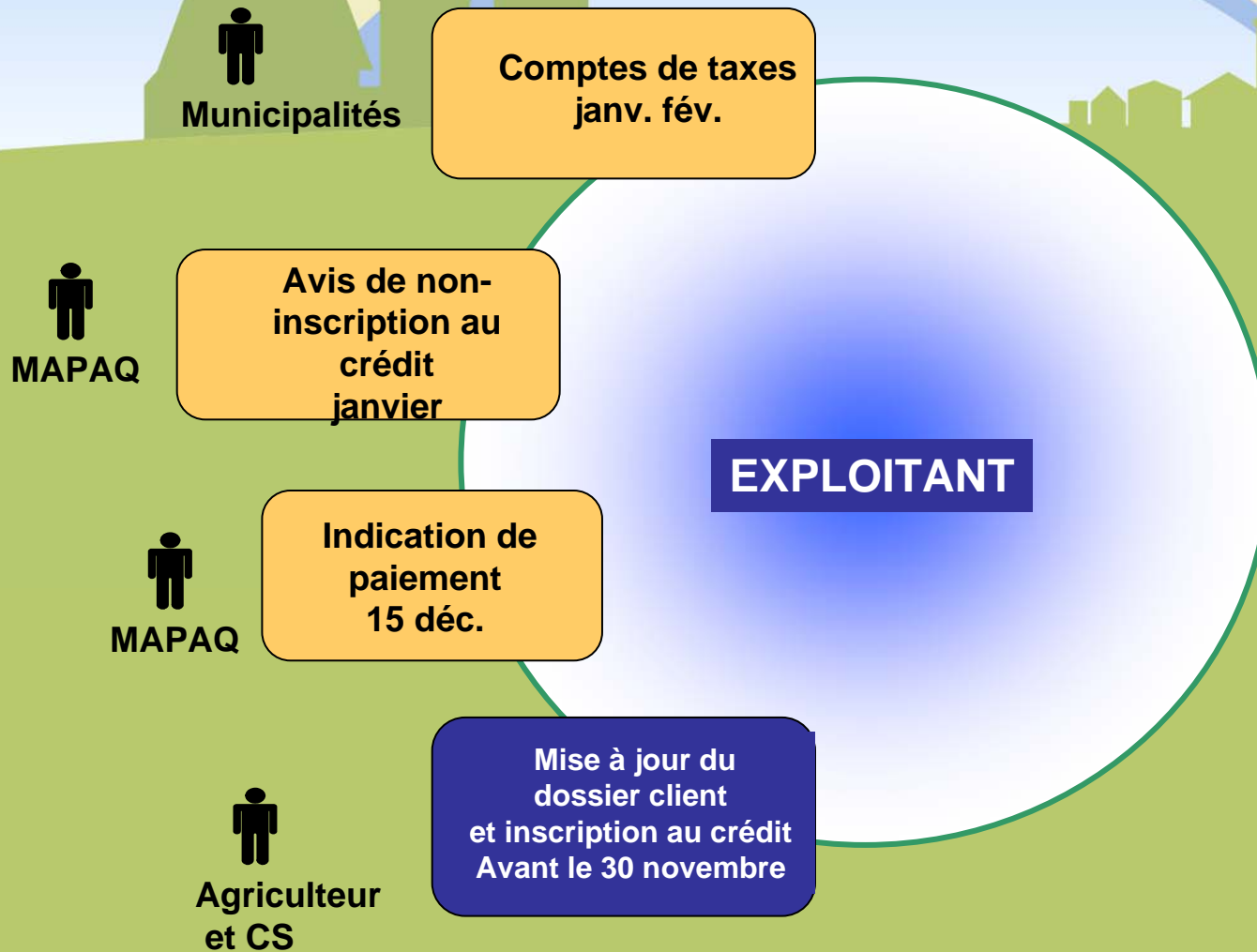


# Avis de non-inscription au crédit

**Lettre expédiée, en début d'année, aux exploitants et aux propriétaires non exploitants dans le but :**

- **d'informer l'exploitant et le propriétaire** qu'au 30 novembre précédant l'année de taxation visée, les conditions d'inscription au Programme n'étaient pas toutes respectées;
- **de permettre d'apporter les correctifs** nécessaires, le plus tôt possible, avant le 31 décembre de l'année de taxation visée pour recevoir un paiement en cours d'année.

# Cycle annuel des activités





# Compte de taxes

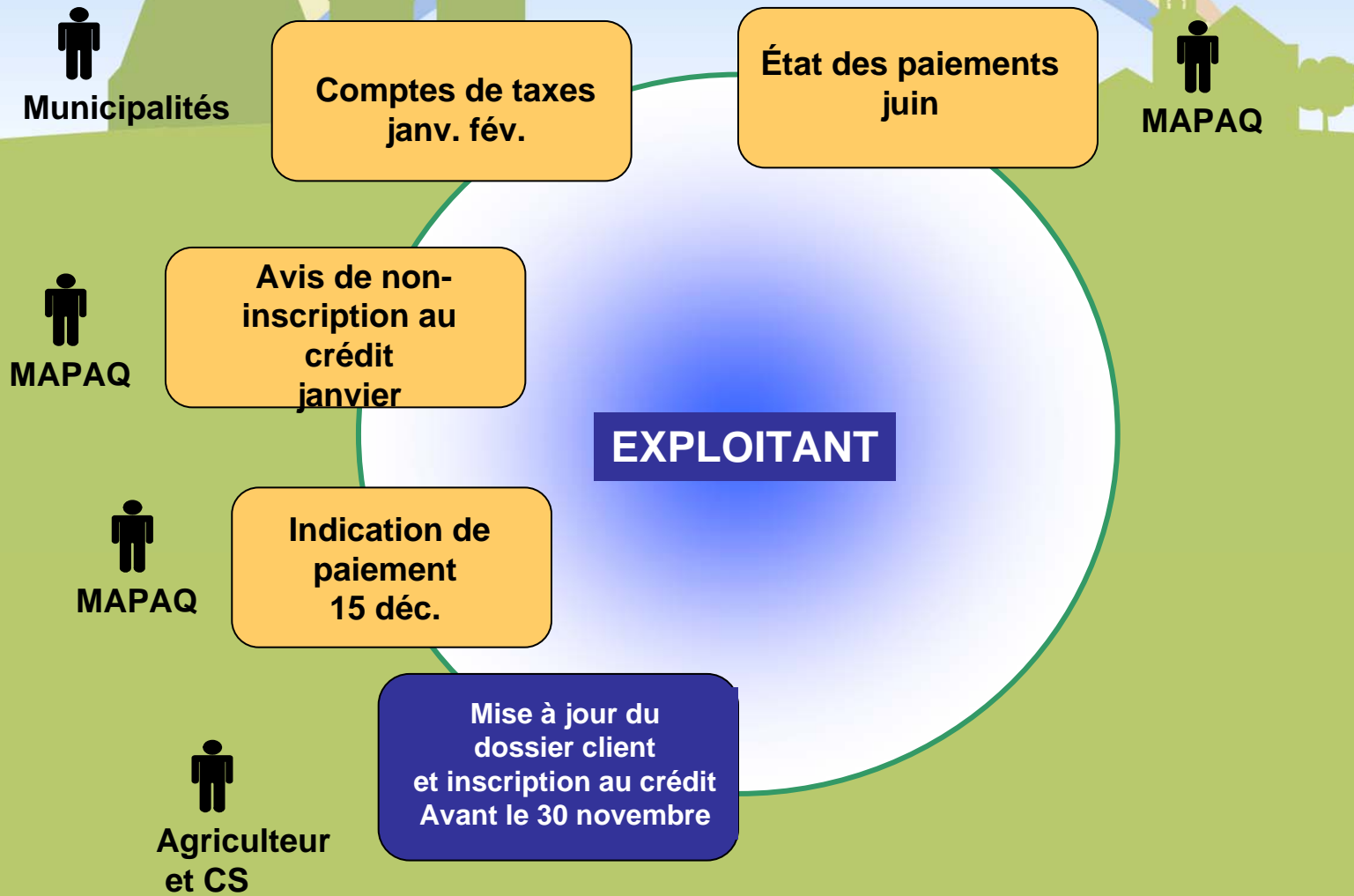
- **La municipalité expédie le compte de taxes municipales et applique le taux de crédit que le MAPAQ lui a envoyé via l'indication de paiement.**
- **Le crédit apparaît sous la rubrique « Crédit MAPAQ ».**

# Compte de taxes (suite)

La personne inscrite au rôle d'évaluation (propriétaire) :

- **reste responsable** du paiement de ses taxes municipales;
- **paie les montants résiduels** de ses taxes municipales;
- **continue à payer ses taxes scolaires** en entier à la Commission scolaire car le crédit a été appliqué sur le compte de taxes municipales.

# Cycle annuel des activités

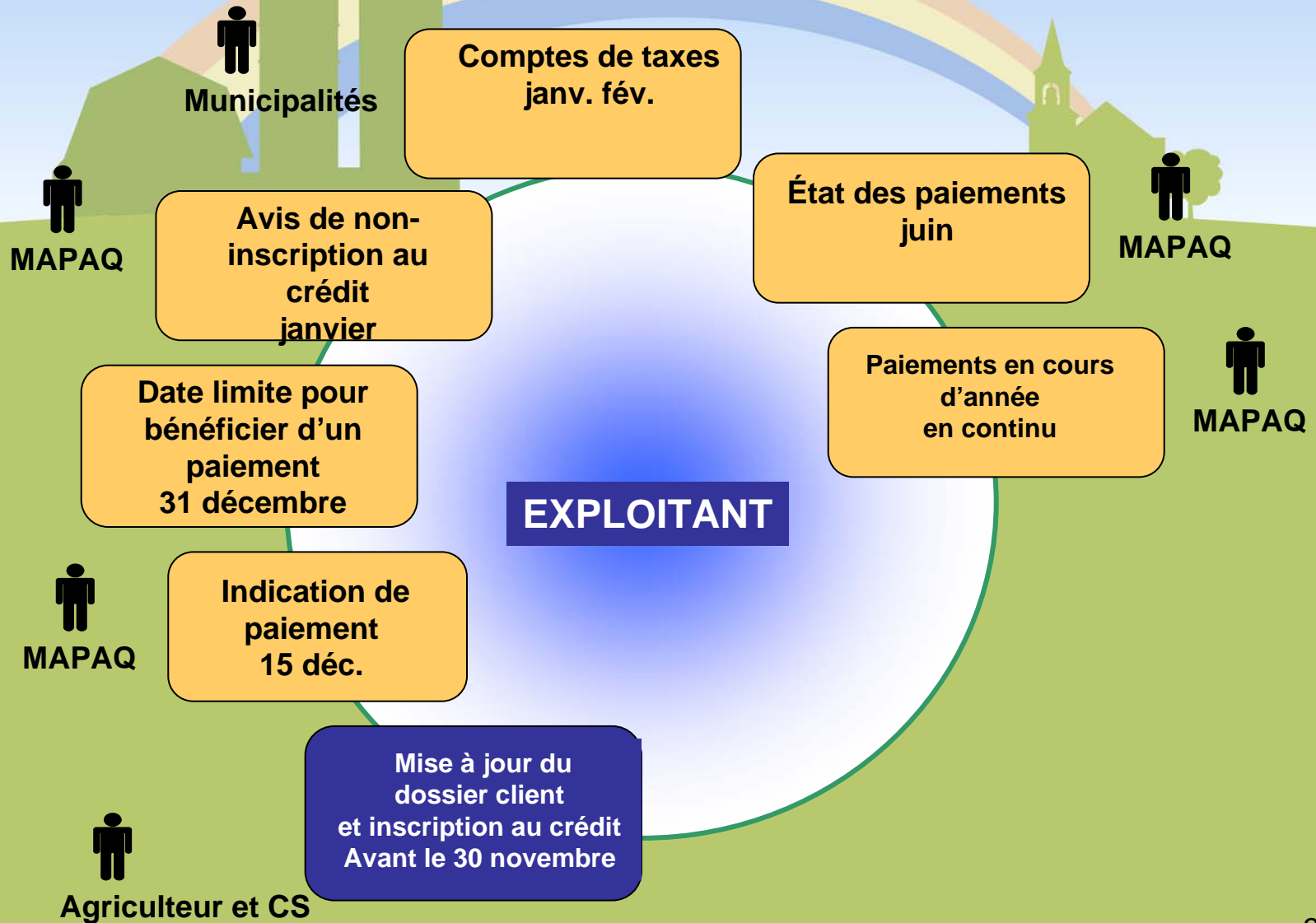


A stylized illustration of a village with green houses and a church spire, set against a blue sky with a large, multi-colored rainbow arching over the scene. The foreground is a solid green field.

# État des paiements

- **Présente les crédits, les paiements et les ajustements attribués à chaque UEV** pour l'année de taxation précédente et le crédit de l'année en cours.
- **Un ajustement** est un résultat du calcul final.
- **En juin de chaque année** l'état des paiements est expédié aux propriétaires et aux exploitants locataires (si le consentement est donné par le propriétaire).

# Cycle annuel des activités



# Paiement en cours d'année



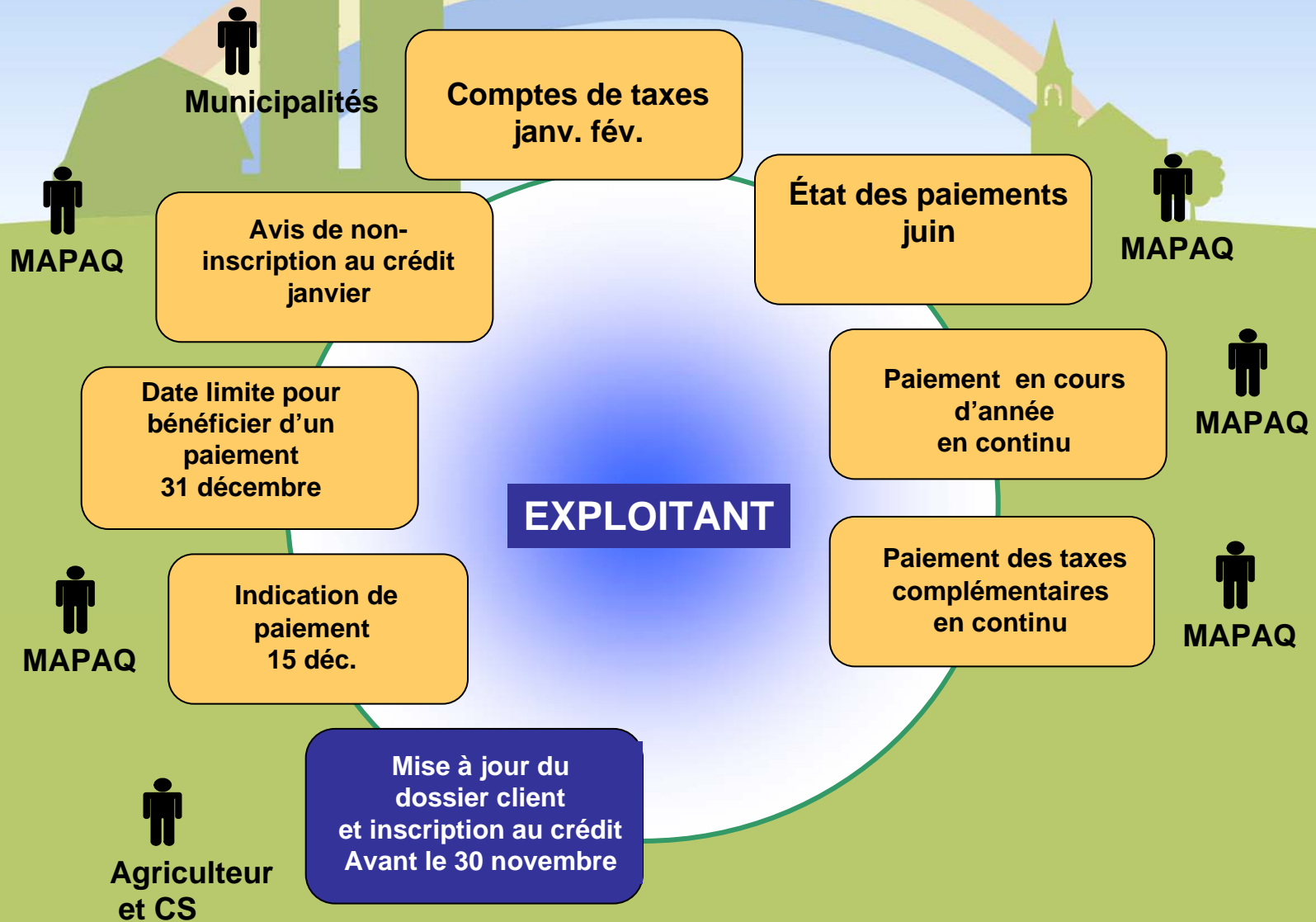
- **Est effectué en continu.**
- Pour ce faire, l'admissibilité est vérifiée régulièrement.
- À partir de juin, le MAPAQ reçoit de Revenu Québec, par échange de données, les informations nécessaires pour vérifier les conditions d'admissibilité relatives au revenu agricole brut (5 000 \$ et 8 \$ par 100 \$ de valeur foncière admissible).



# Message important concernant le revenu agricole brut

- Le revenu agricole brut déclaré à Revenu Québec sert à vérifier l'admissibilité au Programme.
- S'assurer d'inscrire sur sa déclaration de revenus à l'endroit approprié, son revenu agricole brut :
  - **Ligne 22** de la déclaration des revenus des sociétés (Cie);
  - **Ligne 13** de l'annexe L de la déclaration des revenus des particuliers.
- Ne pas faire parvenir de documents au MAPAQ concernant les revenus, à moins d'une demande du MAPAQ à cet effet.

# Cycle annuel des activités

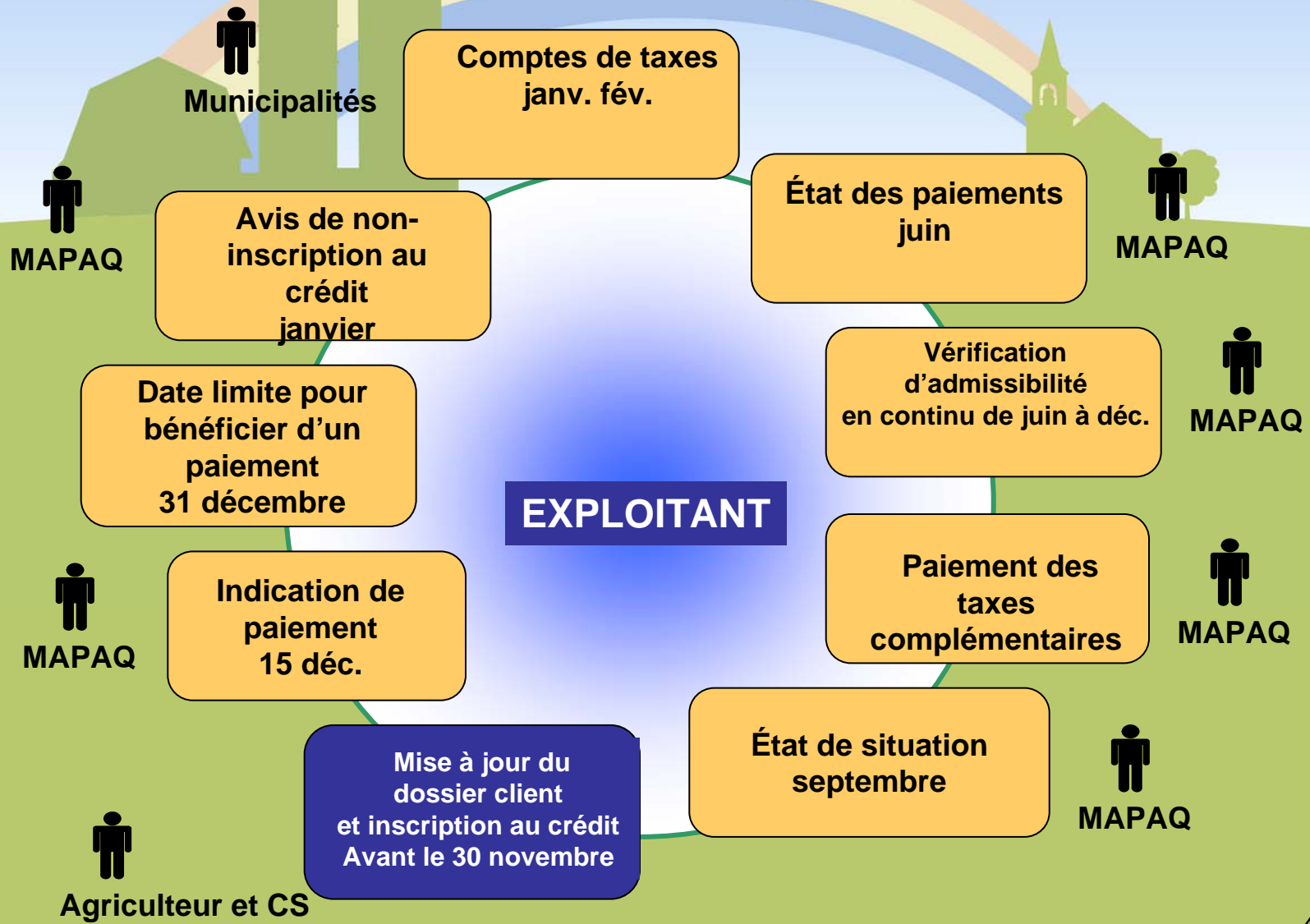


# Compte de taxes complémentaires

A stylized illustration of a town with a rainbow. The town features a church with a steeple, a house, and trees, all in a light green color. A large, multi-colored rainbow arches over the town against a light blue sky. The foreground is a solid light green area.

- Compte de taxes municipales que la municipalité émet en cours d'année (ex: compteurs d'eau, ajustement de la valeur foncière).
- Sur réception de l'information relative à ces comptes complémentaires de la part de la municipalité, les **crédits sont appliqués directement sur le compte de taxes du propriétaire.**
- Les comptes complémentaires doivent passer par les procédures électroniques.

# Cycle annuel des activités





# État de situation

- **Remplace l'ancien formulaire** de Demande de remboursement de taxes foncières agricoles.
- Communication expédiée à toutes les exploitations agricoles enregistrées et aux propriétaires.
- **Portrait global de toutes les conditions d'inscription** au 15 septembre de l'année en cours pour toutes les unités d'évaluation faisant partie d'une exploitation agricole enregistrée.
- S'assurer que tous les matricules sont énumérés dans le document. Sinon, procéder à leur enregistrement.
- Apporter, **avant le 30 novembre** de la même année les correctifs nécessaires pour recevoir un crédit sur le compte de taxes de l'année suivante.



# À retenir

- **Mettre à jour** (au centre de services) son dossier rapidement lorsqu'il ya des modifications.
- Respecter les **dates butoirs** :
  - Mise à jour du dossier avant le **30 novembre** pour recevoir un crédit sur le compte de taxes de l'année suivante (la voie sans tracas);
  - Mettre à jour son dossier avant le **31 décembre** pour recevoir un paiement (chèque) pour l'année en cours.
- S'assurer de **bien inscrire son revenu agricole brut** sur sa déclaration de revenus à Revenu Québec.
- Prendre connaissance attentivement de toutes les communications expédiées par le MAPAQ en cours d'année.
- 95 % des unités d'évaluation ont été à l'indication de paiement en 2008.



# Service à la clientèle

- Pour les questions concernant l'enregistrement, le bail, la Demande de paiement conjointe, **il faut communiquer avec votre Centre de services.**
- Pour les questions concernant le Programme de crédit de taxes foncières agricoles, **il faut contacter le Service à la clientèle de la Direction du soutien à l'enregistrement et du remboursement des taxes** au numéro sans frais 1 866 822-2140.